



Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : Evolutions réglementaires

Création : 08/02/2024
Diffusion : 22/03/2024
Version : 1

L'article 3 portant sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), de la loi n°2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, est précisé par décrets.

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022

Le décret précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il modifie notamment les obligations en matière de mise à jour du document unique pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Il impose, à chaque mise à jour du document unique, la révision du programme annuel de prévention pour les entreprises d'au moins 50 salariés ou de la liste des actions de prévention pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

→ Il est entré en application au 31 mars 2022.

Décret n°2022-487 du 05 avril 2022

Le décret vient préciser :

- Les modalités du cahier des charges du déploiement et du fonctionnement du portail numérique de conservation du DUERP
- Les modalités des statuts de l'organisme gestionnaire du portail numérique

→ Il est entré en vigueur au 06 avril 2022.



Le schéma ci-après synthétise l'ensemble des modalités qui encadrent le DUERP.

DUERP

Loi n°2021-1018 du 02 août 2021
 Décret n°2022-395 du 18 mars 2022
 Décret n°2022-487 du 05 avril 2022

Liens hypertextes disponibles

Courrier DGT du 18/12/2023

